

Conseil National des Universités 6ème section (Sciences de Gestion)

Rapport sur les qualifications aux fonctions de Maître de Conférences session 2016

Préambule

Les commentaires qui suivent n'engagent pas le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. La seule information officielle est celle donnée sur le site du Ministère, ou les résultats notifiés par courrier aux candidats.

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité des rapports précédents durant la mandature 2012/2015.

Reprenant un principe arrêté sous l'ancienne mandature, la section « Sciences de Gestion » du CNU a décidé de publier après chaque session un rapport donnant des informations statistiques sur les résultats et des précisions sur les critères de décision retenus. Cette communication est notamment destinée à aider les futurs candidats pour la préparation de leurs dossiers.

Les dispositions régissant la campagne de qualification 2016 ont été fixées par l'arrêté ministériel du 16 juillet 2009, modifié par l'arrêté du 20 août 2010.

1. Déroulement de la procédure de qualification

La première étape de la procédure de qualification est la désignation des deux rapporteurs chargés d'évaluer chacun des dossiers de candidature.

Les règles de déport fixées par l'article 3 du décret du 16/01/1992 (modifié par le décret 2009-461 du 23/04/2009 art. 5) et précisées par l'arrêté du 19 mars 2010, ont été appliquées et, en outre, les critères suivants, déjà en vigueur pour notre section lors des sessions précédentes, ont été retenus pour le choix des rapporteurs :

- Le rapporteur ne doit pas être rattaché à l'établissement où le candidat a soutenu sa thèse.
- Dans la mesure du possible, les rapporteurs réalisent leurs travaux de recherche dans le même champ que le candidat. Ce critère est parfois difficile à mettre en œuvre. Le bureau du CNU dispose pour seule information du titre de la thèse du candidat, ce qui n'est pas toujours suffisant pour délimiter avec précision la spécialité concernée.
- Lorsque le candidat s'est déjà présenté à la qualification l'année précédente, son dossier est confié à des rapporteurs différents de ceux désignés antérieurement.
- Nous avons veillé à ce que les deux rapporteurs n'appartiennent pas à une même liste lors des élections ou soient tous les deux issus des membres nommés

- Les rapporteurs sont informés du nom des candidats sur lesquels ils doivent rapporter. Ils doivent signaler toute incompatibilité qui aurait échappé au bureau afin que celui-ci effectue un changement de rapporteur
- Les candidats trouvent, sur le site Galaxie du Ministère de l'Éducation Nationale, les coordonnées des rapporteurs auxquels ils doivent adresser leur dossier directement. La date limite pour l'envoi avait été fixée par le Ministère au 18 décembre 2015, par un calendrier annexé à l'arrêté. Il avait été également demandé cette année que les dossiers soient envoyés de façon complémentaire en version numérique par mail. Cette année encore, le CNU a regretté qu'un nombre significatif de candidats qui renoncent à déposer leur dossier de candidature n'aient pas avisé les rapporteurs de leur décision. Le CNU remercie les candidats qui ont eu la courtoisie d'informer les rapporteurs de l'absence d'envoi de leur dossier.

Les candidatures ont été traitées par ordre alphabétique, après tirage au sort de la première lettre pour commencer l'examen des dossiers. Les rapporteurs indiquent éventuellement si le dossier ne peut être évalué et pour quelles raisons (envoi hors délai, absence d'une pièce obligatoire). Ensuite les deux rapporteurs donnent leur note sur le dossier A/B/C. Deux A conduisent à une qualification immédiate. A/B également. C/C conduit à une non qualification. B/B donnent lieu à une présentation plus détaillée du dossier. Dans les cas les plus limites B/C une discussion est ensuite ouverte et la décision de qualification est prise par l'ensemble des membres après éventuellement un vote si les deux avis ne sont pas convergents.

Conformément aux règles de déport fixées par l'article 3 du décret du 16/01/1992 (modifié par le décret 2009-461 du 23/04/2009 art. 5) et précisées par l'arrêté du 19 mars 2010, les membres du CNU appartenant au même établissement ne participent pas aux délibérations. De plus, alors qu'il ne s'agit pas d'une obligation prévue par les textes, si le directeur de thèse du candidat est un membre du CNU, il a été convenu qu'il n'assistait pas à la discussion et ne prenait pas part au vote sur le candidat.

Si les avis des deux rapporteurs sont divergents ou si l'un des membres présents le demande, un vote est organisé sur la candidature concernée. Tous les votes sont réalisés à bulletins secrets. Il faut rappeler que seule l'assemblée plénière prend les décisions de qualification et rédige l'avis destiné aux candidats non retenus. A l'issue de l'examen de tous les dossiers, la liste des candidats qualifiés est établie et soumise à un vote global à bulletins secrets pour approbation. Elle est ensuite transmise au Ministère.

Analyse des candidatures non qualifiées : on retrouve trois catégories :

- Les dossiers irrecevables : absence d'une pièce réglementaire citée par l'arrête du 16 juillet 2009 , C'est le ministère qui décide de cette irrecevabilité en examinant les pièces constituant le dossier. Il est très important de **vérifier la validité de ces pièces obligatoires** comme par exemple une attestation de thèse une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président. de certaines pièces complémentaires demandées par la section notamment le résumé substantiel en français de la thèse ou de travaux en anglais ; pièces obligatoires incomplètes ; dossiers reçus hors délai... On ne saurait

trop recommander à tous les candidats de **porter la plus grande attention à la constitution de leur dossier ainsi qu'à sa clarté.**

- Les dossiers considérés hors section : Il s'agit généralement de dossiers où, à la fois, la thèse, les travaux complémentaires et les enseignements étaient tous en dehors de nos préoccupations. Nous avons analysé normalement les dossiers où la thèse pouvait être hors champ mais où la thématique de celle-ci, les travaux complémentaires et une proportion significative d'enseignements étaient dans nos domaines.

2. Eléments de doctrine du CNU pour la qualification aux fonctions de Maître de conférences

Une des missions du CNU est de qualifier des enseignants-chercheurs pouvant candidater sur des postes de Maîtres de conférences ouverts dans les Universités françaises. Les candidats doivent pouvoir démontrer leurs capacités à exercer ces deux fonctions de notre métier. Par ailleurs, les universitaires sont toujours fortement sollicités par des tâches d'encadrement pédagogique : direction de diplômes, de filières, de programmes de formation continue et en apprentissage, et, plus tard dans la carrière, direction d'UFR, de laboratoires ou équipes de recherche, d'instituts, etc. Nous avons donc pris en compte dans nos critères de recrutement ces trois missions.

En outre le CNU n'a pas pour vocation de se substituer à la politique de recrutement des établissements. Ainsi ne se prononce-t-il pas sur le degré d'intérêt supposé (fort ou faible) de la thématique de recherche. Il ne privilégie pas davantage des profils de recherche très théorique au détriment de profil de recherche plus appliquée. Son travail vise à donner aux établissements la possibilité de sélectionner les profils qu'ils recherchent en leur garantissant que le candidat possède une aptitude à la recherche et à l'enseignement clairement identifiée.

Concrètement, les dossiers sont instruits par deux rapporteurs qui préparent leur travail à l'aide d'une grille adaptée à ces différentes facettes de notre métier.

· Evaluation des aptitudes à la recherche

Le contenu de cette rubrique reprend d'importants passages des rapports sur les sessions de qualification établis lors des précédentes sessions du CNU, attestant ainsi de la continuité des pratiques de qualification retenues par la section Sciences de Gestion

⇒ La place centrale de la thèse dans le dossier recherche

Pour la plupart des candidats, la première et principale « production » en matière de recherche est la thèse. Elle constitue quasiment un passage obligé pour les candidats universitaires même si, juridiquement, elle peut ne pas être obligatoire. Bien que les deux rapporteurs disposent du rapport de soutenance, ils évaluent la thèse de façon indépendante et ne sont pas liés par l'appréciation du jury de soutenance. Certaines universités ont choisi de ne plus délivrer de mentions, d'autres appliquent les dispositions

règlementaires en vigueur depuis août 2006 visant à réserver la mention « Très Honorable et Félicitations » à des thèses jugées « exceptionnelles » par le jury. Cependant les mentions n'ont pas partout le même sens et peuvent correspondre à des niveaux d'exigence très variables. La thèse présente ainsi l'avantage d'avoir fait l'objet d'une double évaluation : par le jury de soutenance et par les rapporteurs du CNU.

Les textes fixant le contenu des dossiers ne rendent pas obligatoire l'envoi de la thèse aux rapporteurs désignés par le bureau du CNU. Il est cependant **vivement conseillé aux candidats d'inclure leur thèse** dans le dossier qu'ils transmettent, en complément des **rapports avant soutenance** et du rapport de soutenance (pièce obligatoire de l'arrêté).

Parfois la thèse prend la forme de recueil de plusieurs « essais » donnant lieu à discussions. Cette conception de la thèse est légitime, et ces thèses sont traitées par le CNU avec exactement les mêmes exigences que les thèses de structure plus « classique ». Les candidats doivent avoir à l'esprit les éléments qui permettent de porter un jugement sur leur travail de recherche :

- Il doit exister dans le volume de thèse une articulation entre les différents essais autour d'une problématique de recherche intégrée. Lorsque la thèse est une succession d'essais sans relations évidentes cela a conduit le plus souvent à une évaluation négative.
- Certaines de ces thèses avaient à peine une centaine de pages voire moins. Sans considérer le volume comme un indicateur de qualité il est quand même souhaitable que le document soit plus consistant. Cela indique d'ailleurs que le travail d'intégration et d'articulation évoqué au point précédent a été réalisé.
- Plusieurs thèses étaient, comme chaque année, clairement entre deux disciplines, en particulier entre l'économie et la finance. Il est important de souligner qu'une majorité de ces essais doit être valorisée en sciences de gestion. Il est donc utile de se référer à la liste des revues publiées par la FNEGE qui permet d'être sûr d'une valorisation en sciences de Gestion. Si un seul d'entre eux porte sur notre domaine et que les autres en sont clairement éloignés, il se peut que les travaux soient déclarés hors champ. Il est donc essentiel que les publications qui en découlent soient majoritairement dans notre champ.
- La thèse à essais a pour principale justification le fait qu'elle doit faciliter la publication des travaux dans des revues académiques. Il est donc étonnant qu'une thèse à essais soit présentée à la qualification sans avoir fait l'objet d'aucune publication dans une revue à comité de lecture classée. Il convient donc de rappeler aux candidats que dès la fin du premier essai il est impératif de le soumettre au processus de révision d'une revue qui est souvent très long. C'est le plus souvent en constatant qu'effectivement les essais sont publiés ou acceptés pour publication que le dossier est favorablement évalué. Cette valorisation peut être complétée par des communications dans des colloques majeurs de la discipline
- Si certains des essais ont fait l'objet d'une co-écriture, le CNU a besoin d'informations complémentaires lui permettant d'apprécier spécifiquement la contribution du candidat. Il est donc très difficile d'évaluer en vue de la qualification un dossier principalement constitué d'une thèse sous forme d'essais qui seraient tous cosignés. Ce sont les travaux d'un candidat individuel qui sont évalués et non un travail

uniquement collectif, même si les membres du CNU reconnaissent souvent que le directeur de thèse co-signe pour montrer son rôle dans la recherche. Il faut donc donner aux CNU tous les moyens d'apprécier la contribution spécifique du candidat, la signature des productions en est un signal fort.

Un deuxième sujet de discussion, récurrent est la prise en compte des thèses hors des sciences de gestion, en économie comme évoqué précédemment ou en sociologie par exemple. S'il est naturellement souhaitable que le candidat ait soutenu une thèse dans le champ des Sciences de Gestion, cette condition n'est en aucun cas absolue. Dans un souci d'ouverture pluridisciplinaire, qui a traditionnellement constitué l'une des caractéristiques et des forces de la recherche en gestion, le CNU reçoit à la qualification des candidats ayant soutenu leur thèse dans un autre secteur disciplinaire. La présence d'un gestionnaire dans le jury permet souvent de souligner l'intérêt du travail de recherche pour les sciences de gestion.

Pour autant, dans ces cas précis, ce sont les publications complémentaires qui sont déterminantes pour la qualification, même si le sujet de la recherche intéresse en lui-même les sciences de gestion. Il faut donc inciter les candidats à faire cet effort de publication dans nos revues de référence mais également, au sein de ces publications, à clairement orienter la problématique étudiée vers des préoccupations de notre champ. L'analyse approfondie de ces publications est faite pour bien valider ce point. En effet, certaines de nos revues publient souvent des recherches relevant d'autres champs car elles éclairent nos travaux d'une orientation nouvelle. Trop souvent, les auteurs restent dans leur domaine et ne font pas l'effort de traiter des sujets de notre champ.

Enfin le CNU souhaiterait que les candidats ayant soutenu une thèse en dehors des sciences de gestion explicitent formellement dans leur dossier les motifs qui les conduisent à envisager une reconversion vers cette discipline, par exemple sous forme d'une lettre de motivation circonstanciée.

De plus, une appréciation très négative peut être portée par la section sur des thèses réalisées rapidement (moins de trois ans parfois), qui privilégient la mise en œuvre de méthodes statistiques standardisées, sans cadre théorique ni perspective organisationnelle ou managériale, avec un test empirique auprès d'un échantillon de pure convenance. La maîtrise d'un cadre théorique et la confrontation au terrain de l'organisation constituent des attentes fondamentales de la section à l'égard des recherches doctorales en sciences de gestion. Certaines thèses présentées s'apparentent tant par leur volume que par leur qualité à un mémoire de Master Recherche plutôt qu'à une recherche doctorale. Si des travaux succincts d'une qualité exceptionnelle peuvent être accueillis favorablement, on attend de la majorité des recherches doctorales que leur volume reflète le travail de trois années.

⇒ Les travaux complémentaires

Il est rare de voir qualifier un candidat avec une thèse « sèche » sans aucune production complémentaire. Pour augmenter ses chances de publication il est donc important de

pouvoir faire valoir des travaux complémentaires. Le CNU prend en compte généralement deux catégories :

- Les communications dans des colloques nationaux et internationaux de référence. Il n'existe pas de liste officielle mais chaque discipline possède généralement le colloque principal de son association scientifique de référence (AFM, AFFI, AIMS, AGRH...) où la sélection des travaux est réelle. Il est donc important d'identifier les colloques à forte notoriété dans la discipline de sa recherche. Les communications dans les colloques internationaux constituent un plus. Là encore ce sont les colloques ayant la plus forte notoriété qu'il s'agit de cibler. Multiplier les participations à de petits colloques plus spécialisés, ou des journées de recherche ne permet pas de pallier l'absence totale de communication de premier plan. Là encore lorsque les communications sont co-signées il est important d'avoir des informations sur la contribution spécifique du candidat.
- Les publications : avoir une publication dans une revue reconnue dans notre discipline constitue un atout incontestable pour la qualification. Le CNU a débattu et pris une position relative à l'identification de ces revues de référence. Il considère aujourd'hui la liste FNEGE comme son principal outil d'évaluation. Pour autant il ne s'interdit pas de prendre également en compte d'autres listes de façon complémentaire comme la liste CNRS.
Les publications dans des revues non répertoriées par ces listes et dans les revues à destination des professionnels sont des « plus » pour le dossier mais ne sauraient pallier l'absence des deux autres formes de contribution.

La question récurrente est souvent « combien faut-il avoir de publications en plus de la thèse ? ». Il n'y a pas de réponse précise à cette question et il n'existe pas une quantité minimum ou standard. Le décret demande que nous soient fournis les trois principaux travaux du candidat. Il en est souvent déduit qu'avec la thèse deux autres contributions suffisent ou sont nécessaires. En fait le dossier s'analyse dans sa globalité. Il est clair cependant qu'une thèse considérée comme moyenne doit être complétée par des travaux significatifs et le plus souvent une publication. Une thèse avec de grosses lacunes devra, quant à elle, être compensée par plusieurs publications. Une bonne thèse complétée par une ou plusieurs communications est généralement qualifiée. La base de l'évaluation reste cependant bien la thèse et chaque candidat est examiné dans l'ensemble des travaux fournis.

En termes de présentation du dossier, lorsque les candidats font état de publications « en cours de réalisation », il leur est demandé de justifier avec précision le statut de cette publication :

- première soumission
- en cours de révision
- acceptée pour publication : dans ce cas, il est demandé aux candidats de fournir une justification de l'acceptation pour publication dans la revue (lettre d'acceptation signée par le rédacteur en chef, par exemple).

Il est bien entendu qu'il est apprécié que la publication soit acceptée pour publication ou publiée.

Si ces justificatifs ne sont pas fournis, le CNU ne peut prendre en compte les publications concernées dans l'évaluation du dossier scientifique du candidat.

En cas de co publications il est maintenant demandé de fournir une attestation indiquant la contribution relative de chacun des auteurs

⇒ Les points complémentaires à considérer

La section 06 du CNU attire l'attention des candidats sur la nécessité d'accorder aux travaux de langue française la place qu'ils doivent mériter dans les recherches doctorales.

Pour les thèses rédigées en langue étrangère et les dossiers de publications entièrement ou majoritairement en langue étrangère, **il est exigé**, au moins, une synthèse scientifique en français sous forme : **d'un résumé étendu d'une introduction et conclusion longues** (pour la thèse), tout à fait analogues aux documents souvent requis par les Ecoles Doctorales, par exemple pour les thèses en co-tutelle. Pour les dossiers de publications, on doit pouvoir trouver une présentation significative en français des travaux de recherche.

Les critères évoqués précédemment sont bien sûr aménagés pour les candidats professionnels. Ils ne sont pas dispensés de références en matière de recherche mais le fond prime la forme. Autrement dit, il n'est pas nécessaire que les travaux aient la forme d'une thèse. Il ne faut toutefois pas confondre un rapport rédigé dans le cadre d'une mission de conseil avec un travail de recherche. De plus, une évaluation externe garantissant une reconnaissance par la communauté académique est un élément très important. De ce fait, ces candidats doivent impérativement présenter des publications dans des revues académiques à comité de lecture (revues classées).

Enfin, le niveau d'exigence prend en compte le temps : âge du candidat, et notamment temps écoulé depuis la dernière publication, etc.

· Evaluation des aptitudes à l'enseignement

Tous les candidats doivent avoir une expérience de l'enseignement supérieur en France ou à l'étranger, ne serait-ce que sous forme de vacations. Cette expérience est évaluée au regard de deux critères principaux : la variété et le niveau.

Les candidats qui seront recrutés devront pouvoir enseigner dans les établissements qui les accueilleront des matières qui ne correspondent pas nécessairement au sujet de leur thèse, pour prendre un exemple extrême.

Enfin, le CNU apprécie que les candidats aient une expérience de l'enseignement à différents niveaux : en licence et master, parfois, en fonction de l'ancienneté, en master 2.

Les publications pédagogiques (polycopiés, manuels, matériel pédagogique multimédia, cas), si elles sont de qualité, sont des gages d'un intérêt pour l'enseignement.

Pour les candidats issus d'un autre champ que celui des sciences de gestion, assurer des cours dans nos disciplines est essentiel pour marquer son orientation dans notre champ.

· Evaluation des aptitudes à l'encadrement

Le fait d'avoir accepté des responsabilités d'encadrement et administratives (rarement rémunérées et souvent ingrates) démontre une volonté d'implication dans le fonctionnement d'un établissement d'enseignement. C'est donc un gage de motivation et de sérieux que le CNU prend légitimement en compte. Elles peuvent adopter des formes multiples au sein de leur institution ou de leur laboratoire de recherche, y compris l'organisation de journées de recherche, de congrès ou l'exercice de responsabilités dans les sociétés savantes.

· Un choix final multicritères

Ayant précisé que le choix des candidats se faisait sur la base de trois critères (recherche, enseignement, encadrement), il reste à indiquer comment ils se combinent. Nous n'avons pas retenu un système de notes avec un calcul de moyenne mais une approche qualitative. Elle se justifie par le fait que nous n'avons pas à classer les candidats mais seulement à les qualifier ou non. Le choix est binaire.

La procédure de décision admet des compensations entre ces trois éléments d'appréciation. Par exemple, l'impression laissée par un dossier recherche de qualité moyenne peut être corrigée par une activité pédagogique dense et originale ou des engagements importants par exemple au sein du laboratoire de recherche. Mais cette compensation se heurte à des seuils équivalents à des notes éliminatoires. Par exemple, de très graves faiblesses dans le dossier recherche ne peuvent en aucun cas être compensées par une activité pédagogique ou administrative intense. Un dossier recherche exceptionnel peut difficilement compenser un manque total d'expérience pédagogique. Dans tous les cas l'appréciation est collective. Le résultat est validé par les membres du CNU et, comme le montrent les résultats, le degré de convergence est très fort.

3. Quelques conseils ou rappels pour les candidats qui n'ont pas été qualifiés

Un refus de qualification n'est évidemment pas définitif. Toutefois, nous déconseillons à un candidat de « tenter sa chance » l'année suivante avec le même dossier. Il convient de comprendre les motifs de l'échec notamment en demandant une copie de l'avis rédigé par le jury. En effet lors d'une seconde candidature les rapporteurs examinent les évolutions du dossier depuis la dernière candidature. L'arrêté du 16 juillet 2009 modifié, relatif à la procédure de qualification, rappelle les modalités de communication des motifs du refus :

Art. 6. – Les candidats dont la qualification a fait l'objet d'un refus peuvent, sur leur demande présentée à la sous-direction du recrutement et de la gestion des carrières des personnels de l'enseignement supérieur, DGRH A2, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, et, jusqu'à la date déterminée en application de l'article 7, obtenir communication des motifs pour lesquels leur candidature a été écartée...

Nous conseillons aux candidats de faire l'effort demandé, le plus souvent en publiant un ou plusieurs articles de qualité dans des revues à comité de lecture, sachant que l'acceptation de la publication vaut publication. Dans ce cas, l'avis définitif d'acceptation de l'article par la revue doit être joint au dossier.

« Les candidats dont la qualification a fait l'objet de deux refus successifs de la part d'une section du CNU peuvent saisir de leur candidature le groupe compétent du CNU en formation restreinte aux bureaux de section. Cette formation se prononce dans les mêmes conditions de procédure que la section compétente du CNU. Elle procède toutefois à l'audition des candidats. » (art. 24 pour les MCF et 45-3 pour les PU du décret du 6/6/84).

Enfin un dernier conseil pour éviter d'avoir une candidature irrecevable ou non examinée par le CNU :

Vérifier la composition du dossier envoyé en incluant toutes les pièces obligatoires citées dans l'arrêté du 16 juillet 2009 et les pièces complémentaires obligatoires demandées par la section 06.

Pour les dossiers déposés pour une qualification en 2017 il est demandé (voir site Galaxie):

L'ensemble du dossier (pièces légales et pièces obligatoires complémentaires) **en format papier** (garder une preuve du dépôt postal par exemple avec le mode « courrier suivi » de la Poste) à chacun des rapporteurs. En l'absence du dossier papier, la candidature ne sera pas examinée par la section.

Les **pièces complémentaires obligatoires** sont les suivantes pour une candidature à la qualification MCF

La thèse ; Résumé en français d'une vingtaine de pages de la thèse si la thèse est rédigée en langue étrangère ; Pré-rapports de soutenance de thèse

ET en **complément envoi numérique** par mail de l'ensemble des documents pdf à l'exception de la thèse

Résultats pour 2016

452 candidats

69 dossiers non parvenus et 12 renoncements

1 dossier reçu hors délai,

32 dossiers irrecevables car une pièce obligatoire du décret 2009 était manquante

10 dossiers non examinés car une pièce complémentaire obligatoire était manquante.

325 dossiers ont donc fait l'objet d'une évaluation :

4 demandes d'équivalence refusées

135 candidats non qualifiés et 186 candidats qualifiés

186 candidats ont été qualifiés soit un taux de 57,2%

Il faut noter une convergence importante des avis puisque 10 votes seulement ont eu lieu soit près de 98% de convergence des avis.

Le % de dossiers irrecevables ou non examinés a été de 9,2 %